

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 503

AMENDEMENT

présenté par
Mme Sylvie Bonnet et Mme Corneloup

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 21, supprimer les mots :

« , pouvant impliquer un contact physique ou à distance avec des usagers du système de santé en application de l'article L. 1191-1 du même code ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de "contact physique ou à distance" est floue et risque d'exclure du champ d'application de la loi certains professionnels.

Il convient donc de supprimer la fin de cet alinéa.